

AFFAIRE N° 11 /

O B J E T : Cession à la SEDRE, concessionnaire de la Commune pour la réalisation de la ZAC de la Providence, du terrain Communal de 1.580 m2 cadastré section DL n°224, situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vertu de l'article 8 du cahier des charges de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Providence, visé le 15 Février 1982 par Monsieur le Préfet, faculté est donnée à la Commune de céder de gré à gré à son concessionnaire, la SEDRE, les terrains Communaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Je vous propose donc de céder à la SEDRE, au titre de l'opération "ZAC de la Providence", le terrain Communal cadastré section DL n°224, de 1.580 m2, dont la valeur, déterminée par le Service des Domaines, figurera au bilan en déduction de la participation Communale au déficit de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ce terrain à la SEDRE:

Mr M. GERARD - Donne lecture de l'avis des Commissions :

* Cadre de Vie : Favorable

* Finances : Favorable

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

Reçu à la Préfecture
le 05/04/1984